

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Décembre 2023

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 04 décembre 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14 - Pouvoirs : 02
Date de Convocation : 28/11/2023

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane et Mme TOBI Karine.

Absents excusés : M. RENOULEAUD Bruno et M. VIOLLET Geoffroy qui ont donné pouvoir respectivement à M. SERVENT François et M. OCTEAU Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme TOBI Karine.

M. Laurent GIRAUD, Secrétaire Général, assiste à la séance, sur prescription de monsieur le maire, conformément à l'article L. 2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2023 ne soulevant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

1. AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA CORDERIE

- **Maintien de la demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2024**

Par délibération du 30 janvier 2023, le Conseil Municipal a décidé de demander une subvention auprès de l'État au titre de la DETR pour les travaux d'aménagement de la Rue de la Corderie, dont le coût prévisionnel était à l'époque de 331 678,93 € ht.

Bien qu'éligible, la Préfecture a notifié à la mairie que le dossier n'avait pas été retenu car l'enveloppe financière allouée à l'ensemble du département était largement insuffisante pour satisfaire les différentes demandes de subventions reçues.

Toutefois, la mairie peut maintenir en 2024 un dossier déposé en 2023. Dans la mesure où le dossier a évolué (l'appel d'offres effectué à l'automne a fait ressortir un coût prévisionnel de la dépense inférieur à celui estimé en premier lieu), il convient de redélibérer pour modifier le plan de financement et confirmer le maintien de la demande de subvention en 2024.

DEPENSES PREVISIONNELLES

Honoraires	27 227,22 €
Maître d'œuvre et autres frais	27 227,22 €
Travaux	217 366,50 €
Travaux Aménagement Rue de la Corderie	217 366,50 €

TOTAL HT DES DEPENSES 244 593,72 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Subventions	113 065,43 €
État Detr (sur base subventionnable de 243 551,45 €)	73 065,43 €
Département (Amendes de Police 2023, plafond 50 000 €)	20 000,00 €
Département (Amendes de Police 2024, plafond 50 000 €)	20 000,00 €
Autofinancement ht	131 528,29 €

TOTAL HT DES RECETTES 244 593,72 €

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_08_01

- **Demande de subvention du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police, pour l'aménagement de sécurité**

Cette opération est éligible à l'aide du Département au titre des Amendes de Police pour l'aménagement de sécurité, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Honoraires	27 227,22 €	Subventions	113 065,43 €
Maître d'œuvre et autres frais	27 227,22 €	État Detr (sur base subventionnable de 243 551,45 €)	73 065,43 €
		Département (Amendes de Police 2023, plafond 50 000 €)	20 000,00 €
		Département (Amendes de Police 2024, plafond 50 000 €)	20 000,00 €
Travaux	217 366,50 €	Autofinancement ht	131 528,29 €
Travaux Aménagement Rue de la Corderie	217 366,50 €		
TOTAL HT DES DEPENSES	244 593,72 €	TOTAL HT DES RECETTES	244 593,72 €

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_08_03

2. AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

- **Présentation du projet définitif et du coût prévisionnel de la dépense**

M. le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 13 juin 2022 d'aménager une bibliothèque dans le bâtiment de l'ancien temple, ce qui permettra de moderniser le service de lecture publique, jusqu'alors hébergé à l'étage de la mairie, pour l'adapter aux pratiques et aux attentes du public. Le nouvel espace créé accueillera les collections avec une présentation plus claire, plus lisible, plus cohérente et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et aux plus âgés sera facilitée par rapport à la situation actuelle.

Les travaux envisagés consistent en

- Travaux partiels de charpente
- Remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries en aluminium
- Installation d'une porte d'entrée vitrée
- La dépose du sol existant, la pose d'une chape liquide et de carrelage
- Rabaissement du plafond sur toute la surface
- Doublement des murs intérieurs en placo
- L'électricité
- La plomberie
- Le système de chauffage
- L'aménagement intérieur pour y accueillir les activités de la bibliothèque.

La dépense prévisionnelle est de l'ordre de 87 400 € ht pour les travaux.

Les dispositions de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), en particulier la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € ht. Par décret du 28 décembre 2022, cette mesure est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

- **Réalisation d'un bilan énergétique du bâtiment**

Une étude énergétique est nécessaire sur le bâtiment pour appréhender plusieurs niveaux de performance et hiérarchiser les travaux à réaliser. Les solutions proposées pour diminuer les coûts énergétiques doivent faire apparaître une économie de 30% par rapport à l'existant.

Cette étude est subventionnable au même titre que les travaux.

- **Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et du Fonds Vert – exercice 2024**

Cet important projet est éligible à l'aide de l'État au titre de la DETR et du Fonds Vert, selon le plan de financement suivant :

<u>DEPENSES PREVISIONNELLES</u>		<u>SOURCES DE FINANCEMENT PREVISIONNELLES</u>		
Travaux	113 050,00 €	Financement public	Taux	64 935,00 €
Travaux de bâtiment	87 400,00 €	Etat DETR	30%	33 915,00 €
Étude énergétique	1 650,00 €	Conseil Départemental (sur travaux bâtiment)	30%	26 220,00 €
Aménagement intérieur	24 000,00 €	Conseil Départemental (sur aménagement)	20%	4 800,00 €
		Collectivité		48 115,00 €
		Fonds propres		48 115,00 €
TOTAL HT DES DEPENSES	113 050,00 €	TOTAL HT DES RECETTES		113 050,00 €

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_08_02

- **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la politique des équipements culturels – exercice 2024**

Cet important projet est éligible à l'aide du Conseil Départemental au titre de la politique des équipements culturels, selon le plan de financement suivant :

<u>DEPENSES PREVISIONNELLES</u>		<u>SOURCES DE FINANCEMENT PREVISIONNELLES</u>		
Travaux	113 050,00 €	Financement public	Taux	64 935,00 €
Travaux de bâtiment	87 400,00 €	Etat DETR	30%	33 915,00 €
Étude énergétique	1 650,00 €	Conseil Départemental (sur travaux bâtiment)	30%	26 220,00 €
Aménagement intérieur	24 000,00 €	Conseil Départemental (sur aménagement)	20%	4 800,00 €
		Collectivité		48 115,00 €
		Fonds propres		48 115,00 €
TOTAL HT DES DEPENSES	113 050,00 €	TOTAL HT DES RECETTES		113 050,00 €

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_08_05

3. AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT RUE DES BOGUETS

- **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police – exercice 2024**

Le projet consiste en la création de 18 places de stationnement dont 1 réservée pour les PMR, Rue des Boguets, le long du cabinet médical en cours de construction.

Cette opération est éligible à l'aide du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES

Travaux	18 415,00 €
Aire de stationnement Rue des Boguets	18 415,00 €

SOURCES DE FINANCEMENT PREVISIONNELLES

Financement public	Taux	7 366,00 €
Conseil Départemental (Amendes de Police)	40%	7 366,00 €

Collectivité	11 049,00 €
Fonds propres	11 049,00 €

TOTAL HT DES DEPENSES	18 415,00 €
------------------------------	--------------------

TOTAL HT DES RECETTES	18 415,00 €
------------------------------	--------------------

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_08_04

4. URBANISME

- **Signature d'une convention de servitude avec la SCI La Saline au regard de la parcelle cadastrée section C n° 1507**

Afin de permettre à la SCI La Saline de procéder au branchement du futur cabinet médical au réseau orange, il convient d'établir une convention de servitude sur la parcelle cadastrée section C n° 1507, sur une longueur de 60 m située à 50 cm de la limite de propriété.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_08_06

5. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

- **Présentation du plan actualisé**

Pour rappel le PCS est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées.

Il se présente sous la forme d'un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Il est obligatoire pour certaines communes, en particulier celles concernées par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou minier (PPRM) prescrit ou approuvé.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il se compose en particulier :

- l'identification des risques encourus sur la commune
- l'organisation de la réponse communale et les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- le recensement des moyens disponibles

6. LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

- **Modification des tarifs de location au 1er janvier 2024 (location petite salle) et des modalités de location**

M. le Maire informe l'assemblée que certains particuliers souhaitent louer une petite salle pour des réunions ou fêtes de famille avec peu de personnes (moins de 50). Actuellement, la grille tarifaire de la salle des fêtes ne permet pas d'accéder à leur demande.

Il se trouve que la petite salle jouxtant la salle des fêtes peut répondre à ce type de sollicitation. Or, à ce jour, elle fait partie intégrante des équipements loués avec la salle des fêtes.

Il propose de définir un tarif pour louer cette petite salle, qui pourrait être mise à disposition uniquement lorsque la salle des fêtes n'est pas utilisée, dans un laps de temps de 1 mois maximum avant la date souhaitée. Il conviendrait dans ce cas de modifier le règlement de location.

M. le Maire propose les tarifs suivants :

Particuliers	Tarif Résidents Nieullais			Tarif hors commune		
	week-end	Journée S / D / Férié	Journée en semaine	week-end	Journée S / D / Férié	Journée en semaine
Petite salle sans cuisine		120 €			150 €	
Petite salle avec cuisine		150 €			180 €	

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_08_07

7. ACCUEIL DES ENFANTS PAR LE CENTRE DE LOISIRS "LES PETITS GAMINS" DURANT LES VACANCES D'ÉTÉ 2024

- **Signature d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec le Centre Intercommunal d'Actions Sociale" du bassin de Marennes**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes est doté depuis le 1er janvier 2018 de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire", incluant la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse. Dans un objectif d'équilibre intercommunal, le CIAS souhaite reconduire l'ouverture de la structure annexe de l'accueil de loisirs extrascolaire "Les petits gamins", sur la commune de Nieulle-sur-Seudre, durant les vacances d'été 2024.

Par conséquent, il convient de signer une convention pour définir les modalités de collaboration et de mise à disposition des locaux et du matériel de l'école primaire de Nieulle sur Seudre. Seraient concernés

- 3 salles : 1 salle de restauration, 1 salle de garderie et 1 salle de classe
- l'ensemble des sanitaires et la cuisine
- Partie maternelle, la salle de motricité et le dortoir

Les vacances d'été 2024 se dérouleront du lundi 08 juillet au vendredi 30 août inclus. La période d'occupation des locaux sera définie ultérieurement afin de permettre et d'anticiper une articulation cohérente entre le fonctionnement de l'accueil de loisirs et les agents d'entretien ménager de la commune.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_08_08

8. QUESTIONS DIVERSES

- **Demandes d'emplacement sur le domaine public pour la venue d'un food-truck**

M. le Maire présente deux demandes reçues récemment relatives à l'installation de camions food-truck sur le domaine public. Il souhaite recueillir l'avis de l'assemblée pour prendre une décision.

La première concerne une installation le mardi soir entre 18h00 et 22h30, pour des produits (burgers, frites, salades) entièrement fait maison à partir de produits locaux. Cette activité professionnelle est proposée par Mme GAILLARD Camille et M. GAILLARD Nicolas.

La seconde concerne une demande pour un emplacement lors des festivités estivales 2024, pour des spécialités balkaniques grillées à base de viande de bœuf, porc et volaille présentées sont présentées sous forme de barquettes accompagnées de frites et de salade fraîche, ainsi que des spécialités Burger. Cette activité est proposée par Martin GYONDUZOV, domicilié à LE GUA.

Après en avoir débattu, dans la mesure où une grande partie des produits mis en vente sont déjà proposés par d'autres commerçants locaux, l'assemblée décide de ne pas accepter ces nouvelles demandes.

Mme RUCHAUD informera les demandeurs du choix de l'assemblée.

- **Modalités d'organisation et de financement du spectacle de Noël pour les enfants**

Mme RUCHAUD présente le programme du spectacle proposé aux enfants de l'école à l'occasion des fêtes de Noël, d'une durée de 1 heure, le lundi 18 décembre à 14 h 45, et auquel les élus sont conviés à participer.

- **Cérémonie des vœux de la Municipalité, le vendredi 12 janvier 2024**

M. le Maire et l'ensemble du conseil mettent au point les modalités d'organisation de la cérémonie des vœux de la Municipalité qui aura lieu le vendredi 12 janvier 2024 à 18 h 30 à la salle des fêtes. Au cours de cette soirée, un agent, M. PAPINEAU, se verra remettre la Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale en récompense de ses 20 ans de service accomplis au service de la collectivité.

9. TOUR DE TABLE

Mme RUCHAUD indique que l'inauguration du dojo solidaire devrait avoir lieu dans le courant du 1^{er} trimestre 2024.

M. ANGER indique que la réparation du clapet de l'écluse au chenal du Prioux est en bonne voie.

M. MANCEAU évoque la situation des chats en divagation. Un débat s'engage au sein de l'assemblée sur la difficulté de faire la différence entre les chats en divagation dont le propriétaire est identifiable et ceux dont cette identification est impossible.

Mme TOBI propose d'expliquer la signification du mot "saloche" dans le prochain bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Maire,
François SERVENT.



Le Secrétaire de séance,
Karine TOBI.